

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-205

« Stationnement et circulation interdits, manifestation « Fête de la musique »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture hiver / printemps 2026 - Niveau Urgence Attentat, en date du 05 janvier 2026,

VU la demande en date du 20 mai 2026 formulée par Mme ARNAL Claire, conseillère municipale,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Fête de la musique», qui aura lieu place Marie Rose Pons et Avenue du Cambourin, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Le stationnement est interdit côté pair au droit du 74, place Marie-Rose Pons jusqu'au droit du 54, avenue de Cambourin, le **dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à 00h00.**

**ART. 2 :** La circulation est interdite pendant toute la durée de la manifestation le **dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à 00h00**, du numéro 04 de la place Marie Rose Pons jusqu'au stop de la place Cocconato.

**ART. 3 :** Une déviation sera mise en place de la place Marie Rose Pons jusqu'à l'avenue du Cambourin.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le dispositif de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA) sont mis en place par les services techniques de Caissargues.

2026-205-a

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire sont poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur. Notamment les véhicules qui ne respecteraient pas les interdictions de stationnement seraient mis en fourrière.

**ART. 6 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
- Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ARNAL Claire.

Fait à Caissargues, le 12/06/2026

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)